

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Éloi qui se tiendra le 12 janvier 2026 à 19h30 à la salle Adélarde-Godbout, située au 456, Principale Est, la municipalité adoptera le règlement # 295 concernant le Code d'Éthique et de Déontologie pour les Élus Municipaux.

Le présent règlement du code s'applique à tout membre de la municipalité de Saint-Éloi.

Le présent règlement du code poursuit les buts suivants :

- 1) Prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'un membre du conseil de la Municipalité;
- 2) Appliquer les valeurs en matière d'éthique et respecter les règles déontologiques prévues à ce Code;
- 3) Orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- 4) Viser à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Le présent règlement a pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
3. Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

Et à pour valeur :

- 1) L'intégrité des membres du conseil;
- 2) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- 3) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4) Le respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de la municipalité et les citoyens;
- 5) La loyauté envers la municipalité;
- 6) La recherche de l'équité.

DONNÉ à Saint-Éloi ce deuxième jour de décembre 2025.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (directrice générale/greffière-trésorière), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce deuxième jour du mois de décembre 2025.

Annie Roussel, Directrice générale
Directrice-générale /Greffière-trésorière